



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE L'INTEGRATION**

N° Spécial

23 Février 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DMI du 23 février 2022

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE L'INTEGRATION	Page
N°2022-012	07.02.2022	Arrêté portant composition de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions d'expulsion des ressortissants étrangers.	3

Arrêté n° 2022-012 du 07 février 2022 portant composition de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions d'expulsion des ressortissants étrangers

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L 632-1 et L 632-2;

Vu la correspondance du Président du Tribunal judiciaire de Nanterre en date du 19 août 2021 communiquant les noms des magistrats titulaires et suppléants appelés à constituer la commission prévue à l'article L 632-2 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la correspondance de la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise en date du 16 août 2021 et du 07 février 2022 communiquant les noms des magistrats titulaires et suppléants appelés à constituer la commission prévue à l'article L 632-2 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture:

ARRETE

Article 1 : La commission chargée d'émettre un avis sur les propositions d'expulsion des ressortissants étrangers est composée ainsi qu'il suit :

Présidente titulaire: Monsieur Matthieu DANGLA, vice-président,
Présidente suppléante : Madame Aurélie GREZES, vice-présidente.

Membre titulaire : Monsieur Anthony LECLERCO, juge,
Membres suppléants : Mesdames Cécile MARCHADIER et Martine DELEPIERRE, juges.

Membre titulaire : Monsieur Luc PROBERT, Premier Conseiller,
Membre suppléant : Madame Eve DEVRON COBLENCÉ, Première Conseillère.

Article 2 : L'arrêté DMI du 14 décembre 2021 est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Vincent BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

5